



CHSCT du 14 novembre 2022 de 14 h à 16 h

La DASEN préside.

Présent-es :

La Dasen, Mme LAJUS : présidente de séance

Le Secrétaire Général : M. POUJOLS

Conseiller-es de Prévention Départementale : Mme BRESSAC et M LAGARRIGUE

Une secrétaire administrative de séance : Mme JEAN

Pour la FSU : Maryline LAUMOND, Michel NARANJO, Céline PETIT, Elsa BOUTONNET, Anne ZANETTA.

Pour l'UNSA : Hélène GARRIC, Sébastien LE GALL.

Déclaration liminaire de la FSU

Réponses de la DASEN :

Concernant les capteurs de CO₂, la prise en charge est toujours possible pour les collectivités qui le souhaiteraient.

Concernant la médecine (pas de prévention) : la dérogation pour pouvoir utiliser les machines dangereuses pour les élèves mineurs nécessite un certificat médical après une visite médicale. 3 médecins ont été recrutés, sous forme de vacation, pour faire passer les visites médicales aux élèves concerné-es et donner leur accord pour l'utilisation de ces machines.

Ordre du jour :

1. Programme de prévention départemental : calendrier des visites, GT /thème de prévention départemental
2. Validation du compte-rendu de visite de la DSDEN le 18/05/22.
3. Validation des PV de la séance du 7 juillet 2022.
4. Bilan des visites réalisées en 2020-2021 et des avis : publications et réponses
5. Validation des nouveaux avis.
6. Analyse des RSST depuis la dernière extraction présentée lors du CHSCT du 07/07/22.
7. Enquête académique "hygiène" : validation des courriers rédigés en GT et modalités d'envoi.
8. Questions diverses

1/ Programme de prévention départemental : calendrier des visites, GT /thème de prévention départemental

Visite d'un collège ayant pour thème les RPS : jeudi 09/02/23 et GT les 14/02/23 et 16/02/23. Les questionnaires seront envoyés une semaine avant.

Visite d'une école ayant pour thème le bâtimentaire. Le choix s'est porté sur cette école en raison des réponses faites à l'enquête hygiène du CHSCTA en 2021. La visite est prévue le 13/04/23 et les GT pour le compte-rendu les: 18/04 et 20/04 ou visite le 11/04 et GT le 13/04 et 18/04

GT / thème de prévention départemental : les RPS. Le choix de ce thème est évident pour tous les membres du CHSCT car le chantier est colossal comme l'illustrent les nombreux signalements pour RPS sur le Registre Santé et Sécurité au travail. Aucune date n'a été retenue car le SG souhaite attendre la mise en place de la nouvelle instance en janvier.

La FSU lui a demandé s'il avait des informations émanant du ministère sur la mise en place de cette nouvelle instance. Le SG a répondu qu'il n'en avait pas pour l'instant.

2/ Validation du compte-rendu de visite de la DSDEN le 18/05/22

Ce compte-rendu est validé. L'administration a donc 1 mois à partir de cette date pour publier les avis sur le site de la DSDEN et 2 mois pour y apporter une réponse.

Qu'en est-il depuis notre visite, qu'est-ce qui a été mis en place ? Un Gt aura lieu le 17/11/22 sur l'amélioration des conditions de travail à la DSDEN. L'ensemble des personnels a été informé par les chef-fes de service.

3/ Bilan des visites réalisées en 2020-2021 et des avis : publications (à quelle date ? dans quel contexte ?), réponses

Les réponses aux avis seront désormais envoyées aux membres du CHSCT.

Les membres du CHSCT indiquent qu'il est compliqué pour les personnels de consulter les avis votés par le CHSCT car sur le site de la DSDEN ne figurent que les dates. Il n'est donc pas possible de faire une recherche par thème. Il faudrait un ou deux mots-clefs pour permettre aux collègues de s'y référer directement sans lire tous les avis.

Avis du CHSCT SD voté le 15 février 2022

Les représentants du personnel du CHSCT-SD12 interrogent la présidente sur sa responsabilité face à l'absence de réponse aux personnels qui renseignent des RSST alertant des situations de mise en danger de leur santé et de leur sécurité au travail.

Nous rappelons la responsabilité de l'employeur à assurer la santé et la sécurité au travail et demandons expressément :

- que des réponses soient apportées à tous les signalements inscrits dans les registres santé et sécurité au travail ;
- que la gravité des incidents rapportés dans ces RSST soit réellement prise en compte ainsi que la souffrance des personnels qui remplissent ce registre.

Réponse donnée par l'administration :

Lors de la séance du CHSCT-SD en date du 15.02.2022, 95% des observations avaient été visées et 41% des observations avaient une suite donnée.

D'un point de vue réglementaire, seul le visa de l'observation est obligatoire.

Madame la présidente étant soucieuse de la santé et sécurité au travail des personnels, à sa demande, les inspecteurs de l'Education nationale et les chefs d'établissements visent les observations et renseignent les suites données dans les meilleurs délais.

Madame la présidente évoquera la nécessité de compléter les suites données en conseil d'IEN et en réunion des personnels de direction.

Les conseillers de prévention départementaux sont à la disposition des cheffes et chefs d'établissement, des inspectrices et inspecteurs de l'Education nationale pour leur apporter aide et conseil en matière de santé et sécurité au travail.

AVIS du CHSCT voté le 19/05/22

Avis du CHSCT SD du 19 mai 2022 **Avis**

1/ Les membres du CHSCT-SD12 s'inquiètent de la surcharge de travail liée aux absences des enseignants non remplacés dans le 1er et 2nd degré.

- Le CHSCT-SD 12 demande que des postes de titulaires remplaçants soient créés dès la rentrée de septembre 2022 afin de pallier aux absences des enseignants, afin que les décharges des directrices et directeurs puissent être effectuées régulièrement toute l'année scolaire, afin de pouvoir maintenir les formations des professeurs des écoles sur temps scolaire.

Réponse de l'administration

Les demandes formulées par le CHSCT SD 12 relèvent de la gestion des moyens de la carte scolaire.

A ce moment de l'année, elles ne peuvent relever d'une décision départementale.

Avis votés par les CHSCT le 07/07/22

1/ Les membres du CHSCT-SD 12 demandent que les familles soient convoquées par les IEN, les chefs d'établissement ou les chefs de service pour un rappel au respect du règlement intérieur en cas d'agression verbale ou physique d'un personnel par un élève et/ou des parents.

2/ Les membres du CHSCT-SD12 demandent que soit affiché à l'entrée des établissements un rappel des règles de bienséance concernant le respect des usagers envers les personnels de l'Education Nationale.

Pas de réponse de l'administration alors qu'elle aurait dû le faire pour le 07/09/22.

4/ Validation de nouveaux avis.

1/ Les membres du CHSCT-SD12 ont été témoins lors de leur visite à la DSDEN de la préoccupation et du stress subis par les personnels de la DSDEN et engendrés par l'absence de places de stationnement en nombre suffisant pour tous les personnels.

Le CHSCT-SD 12 demande que des places de stationnement puissent être créées (ou des solutions de stationnement puissent être trouvées) très rapidement afin de permettre aux personnels de la DSDEN de se rendre sereinement sur leur lieu de travail.

2/ En 2019, le CHSCT-SD12 avait émis l'avis que toutes les écoles et tous les établissements scolaires soient pourvus de blocs sanitaires réservés aux personnels afin d'assurer des conditions d'intimité, d'hygiène et de santé convenables. L'enquête "Hygiène" du CHSCTA a révélé que de nombreux établissements n'en disposent toujours pas.

Le CHSCT-SD 12 demande que les autorités compétentes de ces écoles et EPLE en soient informées

3/ L'enquête "Hygiène" du CHSCTA a révélé que plusieurs établissements ou écoles ne répondent pas aux critères prioritaires par le CHSCT-SD à savoir :

- La présence d'un nombre suffisant de robinet d'eau tempérée (1 pour 10 personnels)
- Le nombre suffisant de toilettes hommes/femmes (au moins un cabinet et un urinoir pour 20 hommes et deux cabinets pour 20 femmes)
- La présence d'un cabinet pour Personnes à Mobilité Réduite

Le CHSCT-SD 12 demande que les autorités compétentes de ces écoles et EPLE en soient informées

4/ L'enquête "Hygiène" du CHSCTA a révélé que plusieurs établissements ou écoles ne disposent pas de l'un ou plusieurs des équipements ci-dessous :

- Toilettes hommes/femmes séparés
- portes pleines
- savon
- sèche main papier ou air pulsé
- poubelles dans les sanitaires femmes

- ventilation naturelle ou artificielle
- nettoyage journalier

Le CHSCT-SD 12 demande que les autorités compétentes de ces écoles et EPLE en soient informées

5/ Devant la recrudescence de signalements sur le Registre Santé et sécurité au travail concernant des RPS, le CHSCT demande que le protocole en cas d'agression physique ou verbal d'un personnel soit diffusé à l'ensemble des personnels de l'Education Nationale.

6/ Lors de la visite de la DSDEN, le CHSCT a constaté l'absence d'alarme incendie pour sourds et malentendants ce qui provoque une insécurité en cas d'incendie pour les personnels et visiteurs de la DSDEN concernés.

Le CHSCT demande qu'un système d'alarme incendie pour sourds et malentendants soit installé afin d'assurer la sécurité de tous les personnels et visiteurs de la DSDEN.

Ces avis ont été votés à l'unanimité par les membres du CHSCT

5/ Validation du PV de la séance du 7 juillet 2022.

En raison du délai trop court de l'envoi du PV à la secrétaire du CHSCT, il n'a pas pu être voté.

6/ Analyse des RSST depuis la dernière extraction présentée lors du CHSCT du 07/07/22.

La FSU a mis le focus sur 3 situations d'écoles en souffrance et d'autres situations dénonçant toutes des RPS (risques psycho-sociaux). Dans ces signalements, on peut y lire la pression subie par les collègues (harcèlement, injures, remise en question de la professionnalité... par des parents d'élèves)

On peut y lire également le stress, la fatigue, l'anxiété que subissent des collègues (enseignants, AESH) qui accueillent des élèves à besoins particuliers. Certains ont une notification MDPH (ULIS, IME...) mais n'ont pas de place en établissement ou classe spécialisé. D'autres sont en attente de notification. Pour chacune de ces situations, les IEN sont informé-es mais les situations n'évoluent pas. Les collègues doivent y faire face quotidiennement tout en subissant.

Les membres du CHSCT interrogent la DASEN sur la mise en place du "Protocole en cas d'agression physique et/ou verbale d'un personnel par un parent d'élève". Ce protocole a été élaboré par le CHSCT en GT au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire précédente. Il devait être présenté à la réunion de rentrée des directeurs-trices par les IEN. Cela n'a pas été fait alors que les situations d'agression se multiplient sur le département.

Le CHSCT a également dénoncé la pression et la dévalorisation que subissent les enseignants qui reçoivent des messages ou des mails de parents malveillants via la messagerie de l'ENT.

DASEN : le chef d'établissement a la possibilité de voir ce qui est écrit dans le message, de bloquer la discussion.

Les membres du CHSCT indiquent qu'ils ne sont pas opposés à l'école inclusive mais qu'elle ne peut se faire sans réels moyens. Des économies ont été faites sur le dos de l'école inclusive.

Enfin, le CHSCT a dénoncé les signalements sur le RST concernant les absences de P.E non remplacés dans le 1^{er} degré. Ces situations de non remplacement ont engendré de l'insécurité, du stress, de la fatigue et de l'angoisse et ce en pleine période COVID. Les enseignants se sont parfois retrouvés à gérer une classe de 35 élèves avec une température de classe à 35°

La DASEN nous répond que les remplacements sont priorisés ainsi : d'abord classe unique puis école à 2 classes ...

Quelle que soit la situation, le CHSCT indique que les enseignants qui font un signalement sur le RST ont déjà fait toutes les démarches nécessaires au préalable et "le temps de l'institution" est trop long dans ces situations de classe intenable.

8/ Enquête académique "hygiène" : validation des courriers rédigés en GT et modalités d'envoi.

Les écoles et EPLE qui ont participé à cette enquête en décembre 2021 seront tous destinataires d'un courrier rédigé par le CHSCT prenant en compte la situation de leur école.

Le CHSCT, dans un avis (n°4) voté ce jour, souhaite que les autorités territoriales compétentes soient elles-mêmes destinataires d'un courrier les informant de la situation de leur école ou EPLE en matière d'hygiène.

DASEN : il faudra réfléchir au contenu de ce courrier afin de ne pas froisser les autorités territoriales compétentes.

Pour le CHSCT, il est impératif que ces autorités soient informées au même titre que les écoles et EPLE afin de faire évoluer l'hygiène qui ne répond pas toujours aux textes.

Le CHSCT s'est conclu à 16 h en raison d'un GT qui nécessitait la présence de la DASEN.